

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-45	Objet : Nomination des délégués communaux auprès du SIDELC	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Le syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) est un partenaire privilégié des communes du département du Loir-et-Cher et un investisseur institutionnel sur le réseau de distribution publique d'électricité (extension, renforcement, sécurisation et dissimulation). Il ajoute également à la qualité de son expertise, la connaissance des autres réseaux que sont l'éclairage public et le téléphone.

Suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, Madame le maire précise aux membres du conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts du SIDELC, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant, ceux-ci devant siéger au sein du Comité Syndical.

Cette élection est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Madame le maire rappelle l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ne procède pas aux nominations des délégués communaux auprès du SIDELC au scrutin secret et les désigne comme suit :

- *Délégué communal titulaire : Hervé LELIEVRE, conseiller municipal,*
- *Délégué communal suppléant Christophe BRUNET, adjoint au maire.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINTE-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 30/04/2026

La secrétaire de séance

Sylvie NIEDERER

S. Niederer

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET



Isabelle Jallais Guillet